



SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2004 FORMALITES ADMINISTRATIVES

Toute demande de subvention fera l'objet d'une instruction reposant sur l'analyse du projet et des actions définies par l'association au titre de l'année 2004

Pour être recevable, le dossier devra comprendre :

Le formulaire dûment complété :

- en deux exemplaires signés le Président et revêtus du cachet de l'association. **Toutes les zones doivent être complétées, tous les éléments financiers doivent être fournis, à savoir :**
- le compte d'exploitation de l'année n-1,
- le compte d'exploitation prévisionnel de l'année n ou n+1 selon les cas,
- le bilan financier n-1, certifié conforme par le Comptable ou le Commissaire aux Comptes et signé par le Président et le Trésorier,
- le plan de financement de la ou des actions objet de la demande de subvention, mentionnant le détail des cofinancements sollicités.

Les pièces à joindre :

➔ Pour une première demande :

- Statuts déposés ou approuvés*
- Déclaration au J.O ou récépissé de la Préfecture
- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau*

➔ Pour les demandes suivantes et en cas de modifications apportées :

- Statuts modifiés
- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau

➔ Dans tous les cas :

- Une lettre motivée à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Castres-Mazamet indiquant l'objet de votre demande et le montant de subvention sollicitée,
- Un rapport d'activité de l'année écoulée,
- Un bilan détaillé de l'action déjà subventionnée, permettant d'apprécier son impact tant sur un plan qualitatif que quantitatif,
- Un R.I.B.

*toute modification devant être signalée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 3 mois.